

# Vous avez des enfants de moins de 6 ans ? N'oubliez pas de réclamer votre prime !

Si vos enfants ont eu entre 0 et 6 ans en 2021 et qu'ils ont été gardés en milieu d'accueil agréé (crèche, accueil extra scolaire, stages..) durant cette période, vous pouvez bénéficier d'une intervention dans ces frais.

Le montant est de 3 euros par jour effectif d'accueil de l'enfant et par travailleur, avec un montant maximum de 600 €/an par enfant et par travailleur. Si l'autre parent travaille (dans une autre entreprise ou la même) du secteur, il-elle aura également droit à cette intervention.

## Pour bénéficier de cette intervention :

Vous devez avoir une ancienneté d'au moins 12 mois à la date du 31/12 de l'année de garde (2021), et ce dans le secteur (CP 311/202/312).

Si vous avez travaillé dans plusieurs entreprises, vous devrez soumettre les preuves d'occupation.

Vous devez aussi joindre une copie de la fiche fiscale remise par le ou les établissements d'accueil.

## Comment bénéficier de cette intervention?

Si vous êtes dans les conditions, vous faites la demande à votre employeur, en joignant les documents adéquats, qui adressera le dossier au Fonds Social.

## Quand introduire le dossier ?

Attention, les demandes doivent être introduites entre le 1er mai et le 31 août au plus tard auprès de l'employeur. (2022 pour l'accueil fait en 2021).

## Plus d'informations ?

Contactez votre délégation syndicale de l'enseigne ou du magasin !

Vous n'avez pas de délégation ? Contactez votre CNE par téléphone au : 067/88.91.00 ou par mail : [cnecommerce2020@acv-csc.be](mailto:cnecommerce2020@acv-csc.be).



Suivez nous également sur la page Facebook **CNECOMMERCE**